

Séance du lundi 17 décembre 2018

Date de Convocation : mardi 11 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2018.12.10 - Création de tarifs à compter du 1er Janvier 2019

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Pauline FROPPIER, Sébastien GUERAUD, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE, Jean-Luc ROUX

Excusés ayant donné procuration :

Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Elisabeth PASUT, Jacques FRENEAT à Laurence PERRIN-DUFOUR, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Ouadie MEHDI à Jean-François DEBAT, Sara TAROUAT-BOUTRY à Isabelle MAISTRE

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Motivation et opportunité de la décision

1 - La Ville de Bourg-en-Bresse autorise l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses par les commerçants qui s'acquittent annuellement d'un droit de voirie au mètre carré.

L'installation de joues le long d'une terrasse permettant à son exploitant de l'utiliser toute l'année, l'autorisation délivrée procure à l'exploitant un avantage substantiel devant être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Il est proposé la création d'un tarif pour les terrasses avec joues latérales :

37,19 € le m² par an

2 - La Ville souhaite améliorer le service public rendu aux pêcheurs occasionnels. Actuellement, il n'est pas possible de pêcher sur une journée en période non payante. Afin d'améliorer le service public rendu aux pêcheurs occasionnels, il convient de créer un tarif journalier ouvrant droit de pêche sur le plan d'eau du parc de loisirs de Bouvent, à partir du 1er janvier 2019 :

Ticket journalier de droit de pêche :

- Adultes 3,50 €

- Enfants jusqu'à 16 ans 1,80 €

3 – Afin de répondre au mieux à la demande des pratiquants de l'activité aviron, il est proposé de créer un forfait à la saison pour la location d'aviron de compétition skiff ou double à partir du 1er janvier 2019.

Forfait saison pour la location d'aviron de compétition skiff ou double : 150,00 €

4 – La Ville met à disposition des matériels dont le prix est fixé annuellement. Il s'avère nécessaire de créer un nouveau tarif pour les matériels suivants :

▲ Dérouleur électrique 30 m couleur VdB orange – Unité / jour.....	30,00 €
▲ Plot béton 2 tonnes - Unité / jour.....	50,00 €
▲ Bigue Bois entre 6 et 10 mètres – Unité / jour.....	30,00 €
▲ Projecteur LED 50 W – 5000°K – Unité / jour	25,00 €
▲ Réglette néon LED (1X50W) – Unité / jour	10,00 €

5 – Enfin, certains tarifs ne concernent pas des mises à disposition, mais constituent le coût du remplacement de matériels accidentés par des tiers faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur.

Il convient de créer un nouveau tarif de remplacement par la Ville :

▲ Dessouchage et remplacement d'un arbre par un sujet de taille 18/20 – Unité 700,00 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L2121-29 du code général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2125-4 du code général des personnes publiques

VU l'avis de la Commission des Sports du 3 Décembre 2018

VU l'avis de la Commission Commerce, Artisanat et Animation de la Ville du 4 Décembre 2018.

VU l'avis de la Commission Proximité-Travaux-Environnement/Urbanisme du 4 Décembre 2018

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

CREE à compter du 1er Janvier 2019 les tarifs suivants :

1 - Installation de joues sur terrasse : 37,19 € le m² par an

2 – Parc de loisirs de Bouvent – droit de pêche

Ticket journalier de droit de pêche :

- Adultes 3,50 €

- Enfants jusqu'à 16 ans 1,80 €

3 – Parc de loisirs de Bouvent – location aviron

- Forfait saison pour la location d'aviron de compétition skiff ou double : 150,00 €

4 -Matériels mis à disposition par la Ville – matériels routiers, engins de chantiers, matériels divers et spécifiques

⤴ Dériveur électrique 30 m couleur VdB orange – Unité / jour.....	30,00 €
⤴ Plot béton 2 tonnes - Unité / jour.....	50,00 €
⤴ Bigue Bois entre 6 et 10 mètres – Unité / jour.....	30,00 €
⤴ Projecteur LED 50 W – 5000°K – Unité / jour	25,00 €
⤴ Réglette néon LED (1X50W) – Unité / jour	10,00 €

5 – Dégâts à la Propriété Communale

- ⤴ Dessouchage et remplacement d'un arbre par un sujet de taille 18/20 – Unité700,00 €.

Impacts Financiers

1 - L'installation de joues sur terrasses

Les recettes sont estimées à 3 070,00 € et seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice 2019, chapitre 73 « impôts et taxes », article 7338 « autres taxes »

2 & 3 – Parc de loisirs de Bouvent – droit de pêche et location aviron

En fonctionnement la recette annuelle correspondante est évaluée à 500 € et sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice, chapitre 70 « Produits des services du domaine », article 70631 « Redevances et droits des services à caractère sportif »

4 - Matériels mis à disposition par la Ville – matériels routiers, engins de chantiers, matériels divers et spécifiques :

Les recettes correspondantes seront perçues sur l'imputation budgétaire 708 « Autres produits » - 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles)

5 - Dégâts à la propriété communale :

Les recettes correspondantes seront perçues sur l'imputation budgétaire 823 « espaces verts urbains » - 7788 « Produits exceptionnels divers ».